

FICHE EMPLOYEUR

ACCUEILLIR UN(E) APPRENTI(E) EN TOUTE SÉCURITÉ

POURQUOI LA CULTURE DE PRÉVENTION DOIT S'APPRENDRE DÈS L'APPRENTISSAGE ?

Chaque accident évité est un salarié protégé et un investissement pour l'avenir de votre entreprise.

Sensibiliser vos apprentis à la prévention, c'est protéger leur santé, réduire les risques et renforcer la performance de votre organisation.

- Les apprentis ont 2 fois plus d'accidents que la moyenne nationale.
- Les 6 premiers mois concentrent la majorité des accidents.
- Les 18-24 ans sont 1,5 fois plus exposés que les autres salariés.

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR ET DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

1. Accueillir et informer

Organisez un accueil sécurité dès l'arrivée :

- présentation du poste, des consignes, des EPI et des comportements à adopter (ex : port des EPI, respect des consignes, signalement des situations à risque).
- Faites visiter les lieux, identifiez les zones à risque, rappelez les interdictions.
- Donnez au jeune apprenti un référent clairement identifié.

2. Former à la sécurité

- Assurez une formation pratique adaptée au poste.
- Transmettez les bons gestes, montrez l'exemple.
- **Renouvelez les messages : la vigilance se construit dans la durée.**

3. Évaluer les risques

- Actualisez le DUERP lors de l'arrivée de l'apprenti.
- Vérifiez les travaux interdits ou nécessitant une dérogation pour les mineurs.
- Fournissez des EPI adaptés, entretenus et gratuits.

EXEMPLES DE RESTRICTIONS POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

Un jeune de moins de 18 ans ne peut être affecté qu'à des travaux légers, compatibles avec ses capacités physiques et son niveau de formation. **Il est interdit de le faire participer à des activités présentant des risques pour sa santé ou sa sécurité.**

Concernant le port de charges, la réglementation prévoit :

- Pour les jeunes de moins de 18 ans : une charge ne dépassant pas 20 % de leur poids ;
- Pour les jeunes de plus de 18 ans : 55 kg pour un homme et 25 kg pour une femme ;
- Au-delà de 55 kg, un avis médical est obligatoire avant toute manipulation.

Certains travaux sont strictement interdits aux apprentis de moins de 18 ans, sans possibilité de dérogation (Ex: utilisation de produits phytosanitaires, équarrissage d'animaux, travail sous tension électrique, en chambre de surgélation ou en tranchée, conduite de quad, etc.

EXCEPTIONS

Pour les besoins de sa formation, certains travaux dangereux peuvent être exécutés par un apprenti de moins de 18 ans si une déclaration de dérogation est effectuée par l'employeur et transmise à l'inspecteur du travail. On parle alors de travaux réglementés.

Ex : conduite de chariot automoteur, utilisation de scie circulaire, nettoyage haute pression... (liste complète aux articles D.4153-15 à D.4153-37 du code du travail, www.legifrance.fr)



ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

PREVY accompagne les entreprises dans l'accueil et le suivi des apprentis à travers :

- Un suivi médical adapté : selon l'âge de l'apprenti et les risques liés au poste, une Visite d'Information et de Prévention (VIP) ou un examen médical d'aptitude est organisé afin de s'assurer que le jeune peut exercer ses missions en toute sécurité.
- Un appui à la rédaction ou à la mise à jour du DUERP, en intégrant les actions de prévention spécifiques à l'accueil d'apprentis.
- Des conseils sur les aménagements de poste favorisant une intégration durable et sécurisée.
- Des actions de sensibilisation à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.

DONNER À L'APPRENTI LES CLÉS POUR SE SENSIBILISER À LA PRÉVENTION

La démarche TutoPrév' mise en place par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels vise à s'assurer que les nouveaux embauchés en entreprise soient capable d'observer une situation de travail, de repérer les dangers et les risques qui sont liés et de proposer des mesures de prévention adaptées. Trois outils complémentaires ont été développés pour mettre en œuvre : TutoPrév' Accueil, TutoPrév' Interactif et TutoPrév' Pédagogie.

Les objectifs de la démarche TutoPrév'

Les futurs salariés et les nouveaux embauchés acquièrent des compétences pour :

- observer et repérer un (des) danger (s) dans des situations de travail,
- identifier les causes à l'origine d'atteintes à la santé dans le cadre professionnel (accidents du travail ou maladies professionnelles),
- proposer des mesures de prévention (en privilégiant les mesures de suppression ou de réduction du risque, avant les mesures de protection collective et individuelle).

La démarche TutoPrév' s'appuie sur les principes généraux de prévention.



Consultez la démarche en scannant le QR code



APPRENTI-E - CONTRAT - SANTÉ - SÉCURITÉ

Pour aller plus loin, consultez les repères essentiels sur les contrats de travail, les droits et obligations, la santé et la sécurité au travail, la durée du travail, la rémunération et les interlocuteurs à contacter dans le document rédigé par la DREETS en scannant le QR Code.



Contactez votre service de prévention et de santé au travail PREVY

☎ 04.66.04.21.33

✉ contact@prevy.fr

🌐 www.prevy.fr

📍 PREVY, Maison de la Prévention, Parc Georges Besse, 215 rue Georges Besse, 30 000 Nîmes